

Séance ordinaire du 16 août 2023
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Gilbert Lefort, conseiller et représentant de Marieville, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 23-08-168

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 08 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par M. Guy Adam, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 juin 2023 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 2023-353 de Rougemont
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 690-2023 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 691-2023 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.1.4 Règlement d'urbanisme 693-2023 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.1.5 PPCMOI du 1, rue Codaire à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.1.6 PPCMOI du 1124, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.1.7 Règlement d'urbanisme 23-R-265 de Richelieu
 - 4.1.8 Règlement d'urbanisme 23-R-205-3 de Richelieu
 - 4.2 Offre de partenariat au programme ALUS Montérégie
 - 4.3 Appui de la MRC au Projet Éolien Monnoir
 - 4.4 Demande d'exclusion à la CPTAQ pour la construction d'une école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu
 - 4.5 Projet L'ARTERRE – Intention de participation pour le financement du service sur le territoire de la Couronne Sud
5. Gestion des cours d'eau
6. Environnement
 - 6.1 SÉMECS – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats
7. Service incendie
8. Développement local et régional
 - 8.1 Entente sectorielle de développement pour la structuration montréalaise du développement social 2023-2027
 - 8.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Projets spéciaux de Tourisme Montérégie à entériner
 - 8.3 Appui au projet agroalimentaire de l'organisme Les Jardins de la Terre

- 8.4 Appui au projet agroalimentaire de l'organisme Alternative Aliment-Terre
- 8.5 Création d'un comité de travail pour la politique d'accueil des personnes issues de l'immigration et nomination d'un membre du conseil de la MRC
- 9. Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.1 Octroi de contrat – Contrôle qualitatif dans le cadre du projet d'aménagement du prolongement du PRLRDC sur l'EFA, secteur Marieville et Richelieu
- 10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de modifier le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* et le *Règlement sur les matières dangereuses*
 - 10.2 MRC de La Nouvelle-Beauce – Entrée en vigueur du Projet de loi n° 19 de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* nuisant à l'industrie touristique
 - 10.3 AGRCQ – Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM
- 11. Demandes, invitations et offres diverses
 - 11.1 Demandes de commandites
 - 11.1.1 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire – Le Grand Salon
 - 11.1.2 CDC Haut-Richelieu-Rouville – La Nuit des sans-abris
 - 11.2 Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu – Poursuite du projet Carbone Scol'ERE
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 Confirmation d'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029
 - 12.3 Demande d'aide financière au PRACIM
 - 12.4 Mandat à la firme d'ingénierie Géo-Énergie – Remplacement du système de climatisation et de ventilation
 - 12.5 Mandat – Ateliers de formation en civilité et climat de travail
 - 12.6 Désaffectation de l'utilité publique – Tableau historique
 - 12.7 Don d'un tableau historique à la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux
 - 12.8 Poursuite judiciaire de Poupard & Poupard Avocats inc. – Mandat au procureur de la MRC de Rouville
 - 12.9 Ressources humaines
 - 12.9.1 Conseiller en aménagement – Embauche
 - 12.9.2 Fins de probation
 - 12.9.2.1 Conseiller en aménagement et au PDZA
 - 12.9.2.2 Directeur du développement local et régional
 - 12.9.2.3 Conseillère au projet d'incubateur Agro-Synergie
 - 12.9.2.4 Adjointe administrative au développement local et régional
 - 12.9.2.5 Préposé aux écocentres
 - 12.10 Offre de services de Michel Larouche, consultants RH inc.
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 *Règlement numéro 336-23 abrogeant le Règlement numéro 210-06 et le Règlement numéro 174-02 du comité de sécurité publique de la MRC de Rouville* – Adoption
 - 14.2 Création du Comité de sécurité publique par résolution du conseil
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-169

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 juin 2023 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Claude Gauthier, appuyée par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 21 juin 2023, tel qu'il

a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n'a été reçue et aucun citoyen n'est présent dans la salle.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 23-08-170

4.1.1 Règlement d'urbanisme 2023-353 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 4 juillet 2023, le règlement d'urbanisme portant le numéro 2023-353 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 2023-353 a pour objet de modifier, dans le règlement de zonage numéro 2018-242, la grille de spécification de la zone 201 pour y retirer l'usage « H-2 – bi et tri familial »;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 2023-353 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme portant le numéro 2023-353 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-171

4.1.2 Règlement d'urbanisme 690-2023 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 7 juin 2023, le règlement d'urbanisme portant le numéro 690-2023 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 690-2023 a pour objet de modifier les dispositions applicables à l'hébergement des travailleurs agricoles en permettant leur hébergement au sein des modules d'habitation démontables et à identifier les zones où leur installation est permise;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 690-2023 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme portant le numéro 690-2023 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-172

4.1.3 Règlement d'urbanisme 691-2023 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 7 juin 2023, le règlement d'urbanisme portant le numéro 691-2023 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 691-2023 a pour objet de modifier, dans le règlement sur les usages conditionnels numéro 637-2020, des dispositions par rapport à l'encadrement des activités résidentielles d'hébergement des travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 691-2023 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme portant le numéro 691-2023 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-173

4.1.4 Règlement d'urbanisme 693-2023 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 5 juillet 2023, le règlement d'urbanisme portant le numéro 693-2023 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 693-2023 a pour objet d'apporter des dispositions par rapport à la démolition d'immeubles;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 693-2023 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Lefort, appuyé par M. Guy Adam et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme portant le numéro 693-2023 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-174

4.1.5 PPCMOI du 1, rue Codaire à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 5 juillet 2023, la résolution portant le numéro 2023-07-13 autorisant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du 1, rue Codaire pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'article 137.3 de la loi s'applique aux PPCMOI accordés par une municipalité et que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver un PPCMOI s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que la résolution numéro 2023-07-13 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a pour objet d'autoriser le réaménagement du stationnement actuel, de modifier les usages autorisés et l'empiètement d'un bâtiment principal sur le lot contigu pour le 1, rue Codaire;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le PPCMOI du 1, rue Codaire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le PPCMOI du 1, rue Codaire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-175

4.1.6 PPCMOI du 1124, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 5 juillet 2023, la résolution portant le numéro 2023-06-15 autorisant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du 1124, rue Principale Est pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'article 137.3 de la loi s'applique aux PPCMOI accordés par une municipalité et que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver un PPCMOI s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que la résolution numéro 2023-06-15 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a pour objet d'autoriser le PPCMOI du 1124, rue Principale Est afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par un droit acquis dans la marge avant;

Considérant qu'il est suggéré, par le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'ajouter un écran végétal entre l'agrandissement de l'entrepôt et les maisons avoisinantes;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le PPCMOI du 1124, rue Principale Est de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Guy Adam et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le PPCMOI du 1124, rue Principale Est de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-176

4.1.7 Règlement d'urbanisme 23-R-265 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 8 juin 2023, le règlement d'urbanisme portant le numéro 23-R-265 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que ce règlement a pour objet de permettre à la Ville de Richelieu de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'être en mesure, à certaines conditions, d'autoriser un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré le fait qu'il déroge au règlement d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Richelieu;

Considérant que toute résolution municipale qui sera adoptée en vertu de ce règlement pour la réalisation d'un PPCMOI devra être transmise à la MRC de Rouville pour approbation de sa conformité au SADR;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme numéro 23-R-265 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme portant le numéro 23-R-265 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-177

4.1.8 Règlement d'urbanisme 23-R-205-3 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 8 juin 2023, le règlement d'urbanisme portant le numéro 23-R-205-3 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 23-R-205-3 a pour objet d'assujettir, au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les projets visant l'ajout ou la modification d'une unité d'habitation accessoire;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 23-R-205-3 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme portant le numéro 23-R-205-3 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-178

4.2 Offre de partenariat au programme ALUS Montérégie

Considérant que la MRC de Rouville a reçu, le 16 juin 2023, de l'Union des producteurs agricoles (UPA), une offre de partenariat pour le programme ALUS Montérégie;

Considérant que l'augmentation des pratiques agroenvironnementales est l'un des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Rouville;

Considérant que mettre en place ou soutenir des initiatives et des projets visant à protéger l'environnement est un autre objectif du PDZA;

Considérant que de contribuer financièrement aux efforts de restauration de bandes riveraines dégradées est l'une des actions prioritaires du PDZA;

Considérant que l'offre de partenariat proposé par l'UPA concorde parfaitement avec les orientations que souhaite prendre la MRC de Rouville;

Considérant que la contribution financière de la MRC de Rouville devra être investie pour des projets situés sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de devenir un partenaire au programme d'ALUS Montérégie pour une durée de cinq (5) ans à raison de 5 000 \$ par année pour un montant total de 25 000 \$ pour des projets situés sur le territoire de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-179

4.3 Appui de la MRC au Projet Éolien Monnoir

Considérant qu'Hydro-Québec a lancé, le 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (Appel d'offres);

Considérant que la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et son partenaire, Boralex inc., souhaitent implanter le Projet Éolien Monnoir, d'une puissance envisagée maximale de 70 MW, qui serait composé de cinq (5) à onze (11) éoliennes situées en partie dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et dans la Ville de Saint-Césaire, toutes deux situées sur le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant que l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le projet éolien doit être appuyé par le Milieu local où il se situe;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'appuyer le dépôt du Projet Éolien Monnoir préparé par la Coopérative régionale d'électricité de

Saint-Jean-Baptiste de Rouville et son partenaire, Boralex inc., dans le cadre de l'Appel d'offres lancé par Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-180

4.4 Demande d'exclusion à la CPTAQ pour la construction d'une école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu

Considérant que les lots 1 811 543, 1 811 546, 1 811 545, 1 811 544, 3 178 346, 1 811 547, 2 191 190, 2 191 189, 2 191 188, 2 355 125, 2 355 126, 2 355 127, 2 355 128, 2 355 132, 2 355 129, 2 355 133, 2 355 130 2 380 340, 2 355 131, 2 191 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (Immeuble) sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente;

Considérant les documents « Projet de planification des besoins d'espace 2024-2034 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières » (CSSDHR) et « Projet d'école secondaire du Centre de service scolaire des Hautes-Rivières dans le secteur de Richelieu – Inventaire des espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation »;

Considérant le déficit actuel du nombre de places, des développements domiciliaires à venir, de la densité des nouveaux secteurs résidentiels, de pair avec la densification de ceux existants, le CSSDHR doit envisager agrandir et construire de nouvelles écoles sur son territoire;

Considérant que le secteur nord-ouest, plus particulièrement la Ville de Richelieu, a été ciblé pour l'implantation d'une nouvelle école visant à desservir la clientèle de ce secteur qui est actuellement transportée vers Marieville, dont l'école secondaire ne peut être agrandie faute d'espace disponible;

Considérant le projet pour remplacer le terrain de balle qui serait « perdu » lors de la réalisation du projet d'agrandissement de l'école primaire située dans le secteur nord de la Ville de Richelieu;

Considérant qu'il est nécessaire d'exclure de la zone agricole permanente l'Immeuble pour une superficie approximative de 7 ha pour la réalisation du projet d'école secondaire et de terrain de baseball (Projet);

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la MRC peut faire une demande pour exclure des lots de la zone agricole;

Considérant que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA en ce que :

1. Le potentiel agricole du lot est de classe 2;
2. L'impact de la demande d'exclusion sur le potentiel et les possibilités agricoles de l'Immeuble sera plutôt faible;
3. Aucun impact négatif n'est anticipé sur les possibilités agricoles des lots avoisinants compte tenu de la situation qui prévaut déjà sur les lieux;
4. Le site visé est circonscrit sur trois de ses côtés par la zone non agricole et des usages résidentiels et est séparé de la zone agricole active par un cours d'eau, de sorte qu'aucun impact négatif n'est anticipé sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
5. Qu'aucun autre emplacement vacant ne répond aux critères d'implantation pour le Projet spécifique;
6. L'Immeuble visé par la demande constitue un emplacement de moindre impact de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, car il n'y a pas d'autres sites au pourtour du périmètre urbain permettant de répondre aux fins visées par le Projet qui seraient de nature à éliminer ou réduire les impacts de la présente demande sur l'agriculture et le milieu agricole environnant;
7. La demande soumise affectera très peu l'homogénéité de la communauté agricole;
8. La demande n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

9. La demande n'a pas de conséquence notable sur la constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
10. La demande aura des conséquences favorables sur le développement économique de la région;
11. La demande n'a pas de conséquence notable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
12. La demande soumise est conforme à la réglementation de la municipalité, ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rouville;

Considérant que les lots 1 811 544, 1 811 545, 1 811 543, 1 811 546 et une partie du lot 3 178 346 sont utilisés à des fins résidentiels avant l'entrée en vigueur de la LPTAA et pour lesquels des droits ont été reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ou font l'objet de vérifications en ce sens;

Considérant que, hors de la zone agricole de la Ville de Richelieu, la démonstration a été faite par M. Alain Delorme, urbaniste, dans le document intitulé « Projet d'école secondaire du Centre de service scolaire des Hautes-Rivières dans le secteur de Richelieu – Inventaire des espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation » qu'il n'y a pas d'espace vacant permettant de réaliser le Projet;

Considérant qu'aucun autre emplacement vacant répondant aux critères d'implantation pour un projet de développement n'est disponible hors de la zone agricole;

Considérant l'expertise agronomique réalisée en juillet 2023 par le Groupe conseil UDA dans leur dossier 22-10222-002 portant sur ladite demande d'exclusion;

Considérant l'importance de ce Projet sur le développement de la Ville de Richelieu et de la région;

Considérant que ce Projet répondra à un besoin de la population établi par le CSSDHR;

Considérant que la MRC de Rouville désire être demanderesse pour la demande d'exclusion à être présentée à la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Gilbert Lefort et **résolu** :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que la MRC de Rouville se porte demanderesse dans la demande d'exclusion de la zone agricole permanente déposée par la MRC Rouville pour le Projet de construction d'une école secondaire sur une superficie approximative de 7 ha sur les lots 1 811 543, 1 811 546, 1 811 545, 1 811 544, 3 178 346 1 811 547, 2 191 190, 2 191 189, 2 191 188, 2 355 125, 2 355 126, 2 355 127, 2 355 128, 2 355 132, 2 355 129, 2 355 133, 2 355 130 2 380 340, 2 355 131, 2 191 175.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-181

4.5 Projet L'ARTERRE – Intention de participation pour le financement du service sur le territoire de la Couronne Sud

Considérant la proposition reçue de la MRC des Maskoutains, en collaboration avec les MRC partenaires du projet, soit la MRC des Jardins-de-Napierville, la MRC du Haut-Richelieu, la MRC du Haut-Saint-Laurent, la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC de Pierre-De Saurel, concernant le service de L'ARTERRE;

Considérant les avantages du service de L'ARTERRE qui facilite l'accès au monde agricole et favorise divers aspects tels que l'établissement de la relève agricole non apparentée, la mise en valeur des sols agricoles et des bâtiments inexploités et le développement agricole et agroalimentaire;

Considérant que, pour participer au projet, la MRC de Rouville doit transmettre une résolution d'intérêt de participation avant le 15 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que la MRC de Rouville accepte l'offre de participation au projet L'ARTERRE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2026. Il est également **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à transmettre la résolution d'intérêt de participation à la MRC des Maskoutains avant la date limite du 15 septembre 2023 et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Environnement

Résolution 23-08-182

6.1 SÉMECS – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

Considérant que la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

Considérant que la SÉMECS a reçu les détails desdits appels d'offres sur les recommandations d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2000-10 – Clôture pour sécuriser le site de la SÉMECS;
- Lot CC-2102-04 – Fondation balance de sortie des camions;
- Lot CC-2204-03 – Système intérieur de l'aire de prétraitement;
- Lot CC-2204-06 – Revêtement de l'aire de prétraitement;
- Lot CC-2704-06 – Porte de garage de la salle mécanique des digesteurs;
- Lot CF-2205-12 – Monte-charge de l'aire de prétraitement;
- Lot CF-3306-03 – Chauffe-eau pour la douche d'urgence;
- Lot CS-1208-01 – Logiciel d'automatisation des balances;
- Lot CC-2803-01 – Structure d'acier du monorail des presses Fournier;
- Lot CC-3002-03 – Fondation MBR;
- Lot CC-2205-02 – Ventilation climatisation du SCADA, bureaux et salle électrique aire de prétraitement;
- Lot CC-3003-02 – Structure d'acier du bâtiment MBR;
- Lot CC-3004-04 – Revêtement du MBR;
- Lot CC-3004-06 – Toiture du MBR;
- Lot CC-2203-09 – Structures d'acier des convoyeurs CB-24201 & CS-24203;
- Lot CC-3003-04 – Métaux ouvrés et supports divers du garage;
- Lot CC-3004-07 – Toiture du garage;

Considérant que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

Considérant que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2000-10 – Clôtures L.C.M.;
- Lot CC-2102-04 – Construction Sorel Ltée;
- Lot CC-2204-03 – Construction Michel Gagnon Ltée;
- Lot CC-2204-06 – Le Groupe EFC;
- Lot CC-2704-06 – Portes PGM;
- Lot CF-2205-12 – Ascenseurs Savaria Concord;
- Lot CF-3306-03 – Plombomax Gendron inc.;

- Lot CS-1208-01 – Sigmasys;
- Lot CC-2803-01 – Structures Sim-Con Inc.;
- Lot CC-3002-03 – Construction Sorel Ltée;
- Lot CC-2205-02 – J.P. Lessard;
- Lot CC-3003-02 – Structures Sim-Con Inc.;
- Lot CC-3004-04 – Le Groupe EFC;
- Lot CC-3004-06 – Toiture Couture & Associés Inc.;
- Lot CC-2203-09 – Structures Sim-Con Inc.;
- Lot CC-3003-04 – Structures Sim-Con Inc.;
- Lot CC-3004-07 – Toiture Couture & Associés Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2000-10 – Clôtures L.C.M.;
- Lot CC-2102-04 – Construction Sorel Ltée;
- Lot CC-2204-03 – Construction Michel Gagnon Ltée;
- Lot CC-2204-06 – Le Groupe EFC;
- Lot CC-2704-06 – Portes PGM;
- Lot CF-2205-12 – Ascenseurs Savaria Concord;
- Lot CF-3306-03 – Plombomax Gendron inc.;
- Lot CS-1208-01 – Sigmasys;
- Lot CC-2803-01 – Structures Sim-Con Inc.;
- Lot CC-3002-03 – Construction Sorel Ltée;
- Lot CC-2205-02 – J.P. Lessard;
- Lot CC-3003-02 – Structures Sim-Con Inc.;
- Lot CC-3004-04 – Le Groupe EFC;
- Lot CC-3004-06 – Toiture Couture & Associés Inc.;
- Lot CC-2203-09 – Structures Sim-Con Inc.;
- Lot CC-3003-04 – Structures Sim-Con Inc.;
- Lot CC-3004-07 – Toiture Couture & Associés Inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement local et régional

Résolution 23-08-183

8.1 Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027

Considérant que plusieurs enjeux touchant le développement social ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région;

Considérant le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 pour la Montérégie;

Considérant que la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l'action collective en développement social en Montérégie;

Considérant que, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie;

Considérant que les partenaires régionaux sont d'avis que le développement social doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie;

Considérant que la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 prévoit soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

Considérant que les MRC de l'ouest de la Montérégie ont créé, avec plusieurs partenaires, l'organisme Concertation Horizon, dont le mandat est d'accroître la capacité d'action collective des acteurs qui favorise l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les cinq (5) MRC participantes et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés;

Considérant que Concertation Horizon contribue au renforcement des capacités des organismes en agissant comme un levier de financement pour des projets en développement social de l'ouest de la Montérégie;

Considérant que la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, désire consolider les démarches locales et régionales en développement social;

Considérant la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à signer une entente pour la structuration montréalaise du développement social;

Considérant la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la TCRM à y inclure un volet spécifique dédié au soutien des organismes et à la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;

Considérant qu'il est proposé que la TCRM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montréalaise du développement social 2023-2027, afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et d'améliorer les collaborations à l'échelle montréalaise ainsi que d'unir les travaux de l'Alliance avec les démarches en développement social;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** :

- D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montréalaise du développement social 2023-2027;
- De désigner la TCRM en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- D'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, à signer au nom et pour le compte de la MRC de Rouville ladite entente;
- De désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, pour siéger au comité de gestion de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-184

8.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Projets spéciaux de Tourisme Montérégie à entériner

Considérant que Tourisme Montérégie a procédé au lancement d'un appel de projets dans le cadre du Fonds Projets spéciaux le 1^{er} juin 2023;

Considérant que la MRC de Rouville (Tourisme au Cœur de la Montérégie) désire soumettre un projet dans le cadre de cet appel de projets;

Considérant que la MRC de Rouville a signé une entente avec le Département des Moments pour l'organisation de l'événement La Tablée des Moments Mémorables;

Considérant que le Fonds Projets spéciaux stipule que l'aide financière sera versée sous forme de subvention et qu'une mise de fonds minimale de 20 % est exigée de la part de la MRC de Rouville;

Considérant que l'aide financière maximale par projet est de 50 000 \$;

Considérant qu'une somme maximale de 12 000 \$ a été réservée par la MRC de Rouville dans l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour permettre la réalisation de ce projet;

Considérant l'aide financière accordée par Desjardins pour permettre la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'entériner le dépôt de la demande d'aide financière auprès de Tourisme Montérégie dans le cadre du programme Fonds Projets spéciaux pour compléter le montage financier de la première édition de l'événement La Tablée des Moments Mémorables qui se tiendra le 15 septembre 2023;

Il est également **résolu** de confirmer la contribution financière de la MRC de Rouville pour un minimum de 20 % du coût du projet et d'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale ainsi que Mme Mélanie Dubuc, conseillère principale aux activités touristiques, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec Tourisme Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-185

8.3 Appui au projet agroalimentaire de l'organisme Les Jardins de la Terre

Considérant le projet agroalimentaire de l'organisme Les Jardins de la Terre consistant à la création et à la mise sur pied d'une nouvelle stratégie de mise en marché auprès des institutions qui pourrait venir supporter leurs activités quotidiennes et ainsi permettre de répondre à certains défis récurrents tels que la difficulté à garantir des emplois et à mettre sur pied des projets ainsi que les enjeux liés à l'entretien et au maintien des immobilisations;

Considérant que les impacts positifs de ce projet seraient une mise en marché plus stable et une possibilité pour les institutions du territoire (CPE, résidence, école, etc.) de s'approvisionner en aliments sains et frais localement;

Considérant que l'organisme souhaite faire rayonner les retombées de ce projet sur le territoire afin de contribuer au potentiel de maillages semblables entre institutions et producteurs de proximité;

Considérant que, grâce au financement provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1, l'organisme pourrait développer ce nouveau volet de mise en marché en faisant l'embauche d'une personne dédiée à ce dossier et que celle-ci aurait le mandat de développer le service à l'interne, mais également de travailler à réduire la complexité du processus pour permettre aux institutions de profiter de cette mise en marché;

Considérant que l'investissement permettrait également de soutenir les coûts liés à l'ajustement de la production en fonction des ententes institutionnelles, à faire l'achat du matériel lié à la transition et qu'il aiderait à assumer la gestion du risque lié à la transition vers ce nouveau volet;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'appuyer le dépôt du projet agroalimentaire de l'organisme Les Jardins de la Terre au FRR, volet 1. **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 23-08-186

8.4 Appui au projet agroalimentaire de l'organisme Alternative Aliment-Terre

Considérant que la mission de l'organisme Alternative Aliment-Terre est de mettre sur pied des pratiques favorisant une meilleure gestion du gaspillage alimentaire dans une perspective d'économie sociale;

Considérant que leur projet agroalimentaire consistera à la mutualisation de l'offre avec des organismes, des producteurs maraîchers ou des commerçants ayant déjà pignon sur rue;

Considérant que, grâce au financement provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1, diverses méthodes pourront-être initiées telles que l'ouverture d'un comptoir ZéroGaspi proposant, entre autres, des smoothies, des potages, des salades, des collations ou des pâtisseries qui seront composés de produits locaux, ainsi que par l'ouverture de divers points de vente ou points de chute;

Considérant que les produits seront également disponibles tout au long de l'année par le biais de la boutique en ligne et qu'un abonnement annuel sera possible pour favoriser une récurrence des achats;

Considérant que ce projet permettra aux citoyens de la MRC de Rouville de s'approvisionner localement en leur donnant accès à des fruits et légumes frais déclassés ou en surplus à moindre prix;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'appuyer le dépôt du projet agroalimentaire de l'organisme Alternative Aliment-Terre au FRR, volet 1.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-187

8.5 Création d'un comité de travail pour la politique d'accueil des personnes issues de l'immigration et nomination d'un membre du conseil de la MRC

Considérant qu'une des actions à entreprendre dans le cadre du Plan d'action en matière d'accueil et d'intégration des personnes issues de l'immigration de la MRC de Rouville est l'élaboration d'une première politique d'accueil;

Considérant qu'un comité de travail doit être créé afin de participer aux différentes étapes de la mise en place de cette politique;

Considérant que les membres seront sélectionnés pour leur expertise sur la question de l'immigration et/ou des relations interculturelles;

Considérant que le conseil doit nommer un élu afin de siéger au comité de travail pour l'élaboration de la première Politique d'accueil pour les personnes issues de l'immigration (nom provisoire);

Considérant que le *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville* prévoit que les élus qui participent à un comité soient rémunérés et que, pour ce faire, le comité doit être créé par règlement ou par résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Crée le comité de travail pour l'élaboration de la première Politique d'accueil pour les personnes issues de l'immigration (nom provisoire) par la présente résolution;
- Nomme M. Robert Vyncke comme étant membre afin de siéger audit comité;
- Autorise que les autres membres du comité soient des représentants du milieu siégeant à la Table de concertation en immigration de la MRC de Rouville et qu'ils soient sélectionnés par la conseillère en relations interculturelles, Mme Roxanne Fyfe.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Résolution 23-08-188

9.1 Octroi de contrat – Contrôle qualitatif dans le cadre du projet d'aménagement du prolongement du PRLRDC sur l'EFA, secteur Marieville et Richelieu

Considérant que les travaux d'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC) sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA), secteur Marieville et Richelieu, débiteront à la fin de l'été;

Considérant que la MRC de Rouville doit octroyer un contrat à un laboratoire afin d'analyser et de contrôler la qualité des matériaux utilisés pendant les travaux;

Considérant que cinq (5) laboratoires spécialisés dans le domaine ont été invités à soumissionner pour effectuer ce mandat;

Considérant que la demande de soumission inclut la totalité des contrôles qualitatifs de matériaux à effectuer;

Considérant que le laboratoire Solmatech est le plus bas soumissionnaire et que le montant soumis respecte le prix du marché;

Considérant que la firme Tetra Tech a procédé à l'analyse de conformité des soumissions et confirme que celle de Solmatech est conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Gilbert Lefort et **résolu** d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement du prolongement du PRLRDC sur l'EFA, secteur Marieville et Richelieu, au laboratoire Solmatech pour un montant de 46 000,17 \$ taxes nettes;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tous les documents à convenir dans ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 23-08-189

10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de modifier le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* et le *Règlement sur les matières dangereuses*

Considérant la résolution numéro 23-05-24-04.1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Canada de modifier le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* afin de changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande également au gouvernement du Québec de modifier le *Règlement sur les matières dangereuses* afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-05-24-04.1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 23-05-24-04.1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de transmettre cette résolution d'appui à l'honorable Jonathan Wilkinson, ministre de l'Énergie et des Ressources

naturelles, à l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, à l'honorable Mark Holland, ministre de la Santé, à Mme Andréanne Larouche, députée de Shefford, à M. Yves-François Blanchet, député de Beloeil-Chambly, à Mme Gitane De Silva, présidente-directrice générale de la Régie de l'énergie du Canada, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la région de la Montérégie, à Mme Audrey Bogemans, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.2 MRC de La Nouvelle-Beauce – Entrée en vigueur du Projet de loi no 19 de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* nuisant à l'industrie touristique

Après analyse du dossier soumis par la résolution portant le numéro 17152-06-2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce demandant, entre autres, au ministre du Travail, M. Jean Boulet d'ajouter le milieu touristique aux cas d'exception, le conseil de la MRC de Rouville choisit de ne pas appuyer le sujet.

Résolution 23-08-190

10.3 AGRCQ – Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM

Considérant la résolution numéro 22-12-04 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) demandant au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques, et ce, en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 22-12-04 de l'AGRCQ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 22-12-04 de l'AGRCQ et de transmettre cette résolution d'appui à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité), à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et à l'AGRCQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Demandes de commandites

Résolution 23-08-191

11.1.1 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire – Le Grand Salon

Après considération de la demande de commandite du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre de l'événement Le Grand Salon, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'offrir une commandite de 200 \$, le tout conditionnel à ce qu'aucune

municipalité du territoire de la MRC de Rouville n'ait déjà octroyé un montant pour ce même événement en 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-192

11.1.2 CDC Haut-Richelieu-Rouville – La Nuit des sans-abris

Après considération de la demande de commandite du CDC Haut-Richelieu-Rouville dans le cadre de l'événement La Nuit des sans-abris, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'offrir une commandite de 250 \$, le tout conditionnel à ce qu'aucune municipalité du territoire de la MRC de Rouville n'ait déjà octroyé un montant pour ce même événement en 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-193

11.2 Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu – Poursuite du projet Carbone Scol'ERE

Considérant la volonté du Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (CIME) et du personnel enseignant de poursuivre le projet Carbone Scol'ERE en 2023 et 2024;

Considérant que la MRC de Rouville a adopté une planification stratégique qui vise à être connue et reconnue comme une MRC novatrice en matière de développement durable et qu'elle désire promouvoir l'écocitoyenneté, exercer un leadership en matière de développement durable et adopter des outils intégrant les meilleures pratiques en développement durable et les promouvoir auprès de sa population;

Considérant que la MRC de Rouville a ouvert ses deux écocentres en 2020 et 2021 et que ces derniers offrent une option supplémentaire à sa population en ce qui a trait à la gestion de leurs matières résiduelles;

Considérant que les ateliers jeunesse « La biométha-quoi ? » ont connu un franc succès auprès des écoles de la région, que le mandat du Centre d'interprétation des énergies renouvelables à ce propos s'est terminé en mars 2022 et que le projet Carbone Scol'ERE en est complémentaire;

Considérant que la sensibilisation jeunesse est un créneau particulier et que le CIME a démontré son professionnalisme et son efficacité à offrir des activités éducatives et environnementales et qu'il a déjà offert les ateliers de Carbone Scol'ERE dans le Haut-Richelieu, dans la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'aux villes de Saint-Hyacinthe et Granby;

Considérant que le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, de la MRC de Rouville possède les fonds nécessaires à la réalisation d'un tel projet;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer un montant de 10 000 \$ au Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu pour le déploiement du programme Carbone Scol'ERE dans huit (8) classes du primaire situées sur le territoire au cours de la prochaine année et de puiser cette somme à même le FRR, volet 2.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 23-08-194

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 2 132 405,93 \$, dont 9 191,32 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 23-08-195

12.2 Confirmation d'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029

Considérant que, conformément au *Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la MRC de Rouville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin d'obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Considérant que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** :

- Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- Que le conseil de la MRC de Rouville confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;
- Que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;
- Que la MRC de Rouville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- Que la MRC de Rouville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC de Rouville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la MRC de Rouville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;
- Que la MRC de Rouville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-196

12.3 Demande d'aide financière au PRACIM

Considérant qu'un rapport d'expert a confirmé à la MRC de Rouville qu'elle doit procéder rapidement au remplacement de son système de climatisation et de ventilation pour son bureau administratif situé au 500, rue Desjardins à Marieville, ainsi qu'à plusieurs autres travaux pour maintenir le bâtiment en bon état;

Considérant que ces travaux sont potentiellement admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le coût maximal admissible pouvant être reconnu par le Ministère pour un projet de bureaux administratifs d'une MRC peut atteindre 10 M\$ lorsque la population est de 25 000 habitants et plus;

Considérant que les « frais incidents », tels que la préparation de plans et devis par un architecte ou un ingénieur, peuvent être remboursés jusqu'à 24 mois précédant la date de sélection dans le programme;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Confirme qu'il a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'il s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à la MRC;
- Qu'il s'engage, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- Qu'il confirme, s'il obtient une aide financière pour son projet, qu'il assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- Nomme Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, responsable de signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-197

12.4 Mandat à la firme d'ingénierie Géo-Énergie – Remplacement du système de climatisation et de ventilation

Considérant qu'en 2022, la MRC de Rouville a fait produire, par la firme spécialisée EXP, un carnet de santé pour son bureau administratif situé au 500, rue Desjardins à Marieville;

Considérant que le carnet de santé indique que la MRC de Rouville doit remplacer rapidement son système de climatisation et de ventilation;

Considérant que, pour ce faire, la MRC de Rouville doit engager une firme d'ingénierie qui procédera à l'analyse des différentes solutions possibles, qui préparera les plans et devis en vue de lancer un appel d'offres public et qui effectuera également une surveillance du chantier;

Considérant que la MRC de Rouville a demandé des soumissions à des firmes spécialisées;

Considérant que c'est la soumission de Géo-Énergie inc. qui a été retenue;

Considérant que la MRC de Rouville désire d'abord procéder à la phase 1 de l'offre de services qui consiste à développer la stratégie et à établir les coûts des travaux;

Considérant que, si les solutions proposées conviennent au conseil et que les coûts des travaux peuvent être supportés par le budget 2023, le conseil procédera aux phases 2 à 5;

Considérant que les dépenses effectuées dans le cadre de ce mandat pourraient être admissibles à l'aide financière gouvernementale du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- D'octroyer le mandat à la firme Géo-Énergie inc. pour la phase 1 de l'offre de services, soit pour développer la stratégie à retenir pour le remplacement du système de climatisation et de ventilation pour son bureau administratif;
- Que si le conseil de la MRC de Rouville est satisfait des solutions proposées dans la phase 1 et que les coûts des travaux sont jugés raisonnables, d'octroyer le mandat à la firme Géo-Énergie inc. pour les phases 2 à 5 de l'offre de services;
- D'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec Géo-Énergie inc. dans le cadre de ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-198

12.5 Mandat – Ateliers de formation en civilité et climat de travail

Considérant que la MRC de Rouville compte désormais plus d'une trentaine d'employés à temps plein;

Considérant qu'une formation sur la civilité et le climat de travail pourrait permettre aux gestionnaires et aux employés de développer des compétences favorisant un environnement de travail harmonieux;

Considérant que la firme Novaconcept, spécialisée dans les formations auprès des entreprises, a soumis une proposition consistant en un atelier pour les gestionnaires suivis d'un atelier pour les employés;

Considérant que le coût pour ces deux ateliers de formation est de 6 246,76 \$ taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'approuver l'offre de services de la firme Novaconcept pour la tenue d'une formation sur la civilité et le climat de travail;
- D'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec la firme Novaconcept.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.6 Désaffectation de l'utilité publique – Tableau historique

Après considération, le conseil de la MRC de Rouville décide d'annuler ce point pour permettre de poursuivre les discussions concernant ce tableau.

12.7 Don d'un tableau historique à la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux

Après considération, le conseil de la MRC de Rouville décide d'annuler ce point pour permettre de poursuivre les discussions concernant ce tableau.

Résolution 23-08-199

12.8 Poursuite judiciaire de Poupart & Poupart Avocats inc. – Mandat au procureur de la MRC de Rouville

Considérant que l'étude Poupart & Poupart Avocats inc., a signifié à la MRC de Rouville, le 10 juillet 2023, une poursuite judiciaire dans le cadre du dossier de la Cour supérieure (chambre civile) portant le numéro 505-17-013709-235;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer au procureur de la MRC de Rouville, le cabinet Cain Lamarre SENCRL, le mandat de la représenter dans cette poursuite judiciaire en autorisant un crédit suffisant pour les honoraires juridiques dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.9 Ressources humaines

Résolution 23-08-200

12.9.1 Conseiller en aménagement – Embauche

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures pour le poste de conseillère ou conseiller en aménagement en juin 2023;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Philippe Théberge à ce poste, à compter du 10 juillet 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 10 janvier 2024, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville nomme M. Philippe Théberge au poste de conseiller en aménagement à compter du 10 juillet 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 10 janvier 2024, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.9.2 Fins de probation

Résolution 23-08-201

12.9.2.1 Conseiller en aménagement et au PDZA

Considérant que M. Vincent Lazure occupe le poste de conseiller en aménagement et au PDZA depuis le 16 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 16 juillet 2023;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que M. Lazure répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la probation de M. Vincent Lazure, conseiller en aménagement et au PDZA, à partir du 16 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-202

12.9.2.2 Directeur du développement local et régional

Considérant que M. Sébastien L'Heureux occupe le poste de directeur du développement local et régional depuis le 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que M. L'Heureux répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la probation de M. Sébastien L'Heureux, directeur du développement local et régional, à partir du 9 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-203

12.9.2.3 Conseillère au projet d'incubateur Agro-Synergie

Considérant que Mme Assétou Bamba occupe le poste de conseillère au projet d'incubateur Agro-Synergie depuis le 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que Mme Bamba répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la probation de Mme Assétou Bamba, conseillère au projet d'incubateur Agro-Synergie, à partir du 9 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-204

12.9.2.4 Adjointe administrative au développement local et régional

Considérant que Mme Vanessa Boisvert occupe le poste d'adjointe administrative au développement local et régional depuis le 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que Mme Boisvert répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la probation de Mme Vanessa Boisvert, adjointe administrative au développement local et régional, à partir du 9 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-205

12.9.2.5 Préposé aux écocentres

Considérant que M. René Beauregard occupe un poste de préposé aux écocentres à la MRC de Rouville avec une période probatoire de 3 mois depuis le 20 avril 2023;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de sa probation;

Considérant que M. René Beauregard répond aux exigences du poste et que les élus et la direction générale s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville lève la probation de M. René Beauregard, préposé aux écocentres, à partir du 20 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-08-206

12.10 Offre de services de Michel Larouche, consultants RH inc.

Considérant l'offre de services de Michel Larouche, consultants RH inc., datée du 11 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'accepter ladite offre de services de Michel Larouche, consultants RH inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question n'a été reçue et aucun citoyen n'est présent dans la salle.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 23-08-207

14.1 *Règlement numéro 336-23 abrogeant le Règlement numéro 210-06 et le Règlement numéro 174-02 du comité de sécurité publique de la MRC de Rouville – Adoption*

Considérant que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 336-23 abrogeant le Règlement numéro 210-06 et le Règlement numéro 174-02 du comité de sécurité publique de la MRC de Rouville* qui aura pour objet d'abroger le Règlement numéro 174-02 créant le comité de sécurité publique de la MRC de Rouville ainsi que tous ses amendements;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 336-23 abrogeant le Règlement numéro 210-06 et le Règlement numéro 174-02 du comité de sécurité publique de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 21 juin 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 336-23 abrogeant le Règlement numéro 210-06 et le Règlement numéro 174-02 du comité de sécurité publique de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel aura pour objet d'abroger le Règlement numéro 174-02 créant le comité de sécurité publique de la MRC de Rouville ainsi que tous ses amendements.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

Résolution 23-08-208

14.2 Création du Comité de sécurité publique par résolution du conseil

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville voulait permettre au Comité de sécurité publique (CSP) d'adopter ses propres règles de régie interne;

Considérant que, pour ce faire, le conseil a adopté le *Règlement numéro 336-23 abrogeant le Règlement numéro 210-06 et le Règlement numéro 174-02 du comité de sécurité publique de la MRC de Rouville*;

Considérant que le *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville* prévoit que, pour que les élus qui participent à un comité soient rémunérés, ce comité doit être créé soit par règlement ou par résolution du conseil;

Considérant que le conseil doit donc créer le CSP par résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- De créer le Comité de sécurité publique de la MRC de Rouville par la présente résolution;
- De confirmer que les élus qui participeront à ce comité seront rémunérés conformément aux dispositions du *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville*;
- De confirmer également que les élus qui ont été nommés lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 pour siéger au CSP par la résolution portant le numéro 21-11-306 demeurent en poste.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 23-08-209

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de lever la séance à 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière